



**DELIBERATION N° 21/112 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE PLAN DE LUTTE CONTRE LA TREMBLANTE  
OVINE 2021-2023**

**CHÌ APPROVA U PIANU DI LOTTA CONTRU À A SCRAPIA  
PECURINA 2021-2023**

---

**REUNION DU 19 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Isabelle FELICIAGGI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI.

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la participation financière des fonds CdC inscrits au budget de l'ODARC au titre du « Programme Opérations spécifiques - Dispositif Gestion de crise » pour un montant de 372 355 € sur 3 ans, soit 122 354 € en 2021, 127 786 € en 2022 et 122 215 € en 2023.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse à mettre en œuvre le dispositif.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, identifying the signatory as Jean-Guy TALAMONI.

Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 19 MAI 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PIANU DI LOTTA CONTRU À A SCRAPIA PECURINA 2021-  
2023**

**PLAN DE LUTTE CONTRE LA TREMBLANTE OVINE 2021-  
2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### A) Contexte

#### **La sélection génétique pour éradiquer la tremblante**

L'assainissement d'un troupeau atteint de tremblante s'avère être très difficile. Il est apparu que l'agent pathogène était persistant dans l'environnement. Dans les cas de tremblante, l'élimination des animaux (y compris l'abattage total du troupeau) est insuffisante. Seuls quelques pays ont pu mettre en œuvre des plans d'assainissements sanitaires, mais encore a-t-il fallu interdire l'élevage d'ovins sur les exploitations atteintes pendant 3 ans après avoir retourné le sol sur 20 cm et fait blanchir toutes les bergeries concernées !

C'est pourquoi la sélection d'animaux naturellement résistants constitue une alternative très intéressante.

En effet, les cas de tremblante sur les animaux issus de luttres avec des béliers résistants homozygotes<sup>1</sup> R/R sont exceptionnels.

L'autre intérêt pour la filière ovine est que les animaux résistants ne multiplient pas le prion (agent pathogène responsable de la transmission à l'homme) et ne peuvent servir de réservoir à la maladie. Les animaux R/R présentent donc, pour le consommateur, un niveau de sécurité maximal.

Pour les ovins semi-résistants (hétérozygotes<sup>2</sup> R/S), le développement de la maladie est très proche de ce que l'on connaît chez les bovins. Dans ce cas, le retrait systématique de matériaux à risques spécifiés (tête, moelle épinière) permet de garantir pleinement la sécurité du consommateur.

A l'inverse, la présence, au sein de la population ovine, d'animaux sensibles et hypersensibles à la maladie (S/S), laisse courir le risque de transmission à l'homme du prion par l'ingestion de produits lactés.

C'est donc un plan de lutte par la sélection génétique qui a été mis en place en Corse à partir de 2010.

#### **L'amélioration génétique et sa diffusion en Corse**

L'Organisme de Sélection de la Race Ovine Corse (OS Corse) est chargé de coordonner l'ensemble des outils d'amélioration génétique, notamment au niveau

---

1 Les deux parents étant résistants, leurs descendants possèdent également le caractère résistant.

2 L'un des deux parents n'étant pas résistant, leurs descendants peuvent ne pas être résistants.

des performances laitières. Cette sélection est réalisée par la voie mâle.

#### ✓ **Le Contrôle laitier officiel (CLO)**

Il permet l'évaluation des performances individuelles des animaux et de la valeur génétique des reproducteurs. Il est réalisé par les Chambres d'Agriculture (59 élevages pour 18 300 brebis).

#### ✓ **Le testage des béliers**

- Le CLO permet d'identifier les mères à béliers. Ces dernières seront accouplées avec les béliers élevés au centre de la CORSIA, béliers eux-mêmes issus d'accouplements raisonnés (inséminations artificielles).
- Les béliers qui en ressortiront seront testés à 18 mois via leur descendance.
- Ce testage sur descendance (c'est-à-dire que les performances laitières sont mesurées sur les filles nées de ce bélier via l'insémination artificielle) permettra de définir le potentiel génétique des béliers.
- Ce potentiel ne pourra donc être mesuré que 2 ans plus tard, lorsque la brebis rentre en pleine production.
- Il se passe donc près de 4 ans entre le moment où le bélier naît et celui où l'on connaît sa valeur génétique. Ceci explique les délais de diffusion génétique et les besoins de planification inhérents à la gestion du schéma de sélection.

#### **Organisation :**

Dans ce schéma, l'OS Race Ovine Corse valide les animaux à tester, tandis que la Coopérative CORSIA met en œuvre les décisions.

La diffusion de ce potentiel génétique, soit par la vente des béliers reproducteurs, soit par l'insémination artificielle est portée par la coopérative CORSIA.

#### B) **Bilan des plans précédents**

Le plan régional de lutte contre la tremblante ovine a été mis en place en 2010 pour soutenir tous les éleveurs ovins de Corse et l'OS Corse dans leur travail d'amélioration génétique de la résistance à la maladie.

Il comprenait 3 axes principaux :

- Génotypage des béliers sur les élevages
- Incitation à l'achat de béliers résistants (R/R et R/S) au centre de sélection
- Incitation à l'utilisation de l'Insémination Artificielle pour améliorer le typage des agnelles des élevages grâce à l'utilisation massive de doses de béliers R/R.

Ces trois dispositifs visaient tous à réduire la proportion d'animaux sensibles dans les élevages et à augmenter celle des animaux résistants.

#### **Les résultats**

**- Nombre d'éleveurs engagés dans la démarche :**

ANNEE	Eleveurs CLO (Contrôle laitier officiel)	Eleveurs HS (hors schéma de sélection)	TOTAL ELEVEURS
2018	58	137	195
2019	59	116	175
2020	56	106	162

Le nombre d'éleveurs inscrits au plan tremblante a tendance à décroître en même temps que le nombre total d'éleveurs ovins en Corse diminue.

**- Nombre de béliers génotypés :**

ANNEE	ELEVEURS CLO	ELEVEURS H.S	TOTAL
2018	459	249	708
2019	633	195	828
2020	744	162	906
<b>TOTAL</b>	<b>1 836</b>	<b>606</b>	<b>2 442</b>

Le nombre de béliers génotypés augmente chez les éleveurs en CLO et baisse très nettement chez les éleveurs hors schéma, dans la continuation de ce que nous avons observé à la fin du plan précédent.

**- Nombre de béliers issus du centre de sélection vendus dans le cadre du plan tremblante :**

ANNEE	ELEVEURS CLO	ELEVEURS H.S	TOTAL ELEVEURS	TOTAL BELIERS VENDUS	PREVISIONNEL PLAN TREMBLANTE
2018	37	50	87	197	200
2019	46	42	88	210	200
2020	43	23	66	164	250
<b>TOTAL</b>				<b>571</b>	<b>650</b>

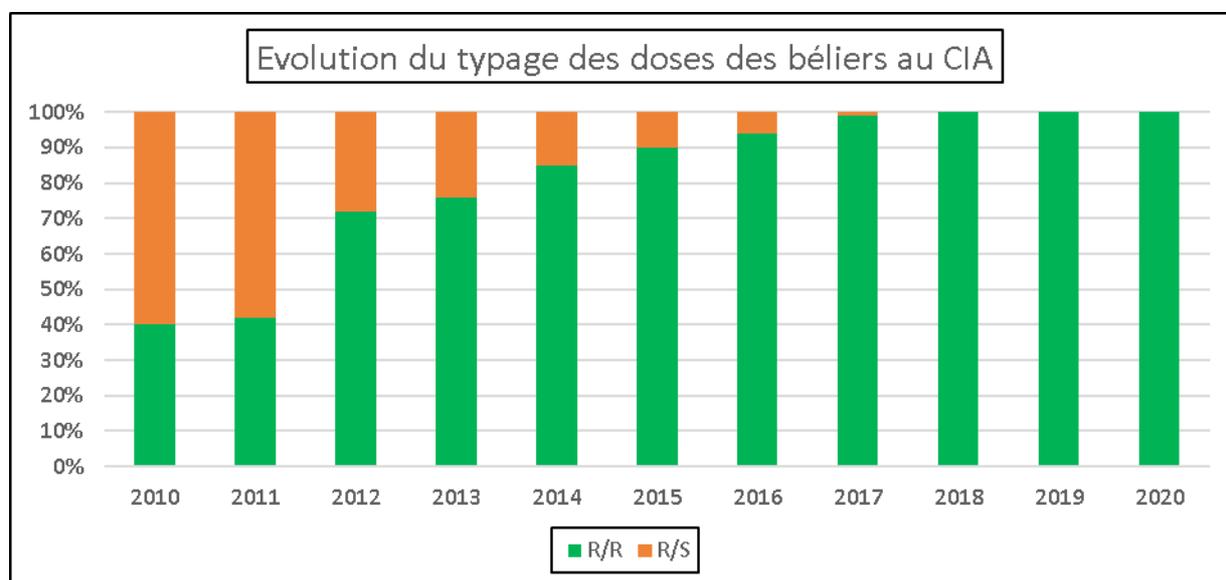
Le centre d'élevage vend tous les ans environs 200 à 250 béliers issus d'accouplements raisonnés à près d'une centaine d'éleveurs. Le nombre relativement bas de béliers vendus en 2020 est lié à la baisse du nombre de béliers entrés en centre à l'automne 2018, 240 béliers au lieu des 300 entrés habituellement, suite à une fertilité à l'IA en baisse dans les élevages du CLO en 2018. Chaque année, la CORSIA améliore également le nombre de béliers R/R vendus, ce taux est passé de 32 % en 2010 à 48 % en 2013, 55 % en 2017 et 75 % en 2020.

**- Nombre d'Insémination Artificielles réalisées dans le cadre du plan tremblante :**

ANNEE	CLO (Contrôle laitier officiel)		HS (hors schéma de sélection)		TOTAL		PREVISIONNEL
	Eleveurs	I.A	Eleveurs	I.A	Eleveurs	I.A	I.A
2018	52	7 544	6	492	58	8 036	8 000
2019	53	7 890	6	701	59	8 591	8 500
2020	50	7 118	5	583	55	7 701	9 000
TOTAL		22 552		1776		24 328	25 500

Le recours à l'IA (insémination artificielle) est encore limité en Corse notamment dans les élevages hors schéma, et pourtant le potentiel de production de semence s'est accru depuis la construction du nouveau centre d'insémination artificielle (CIA) par l'ODARC en 2015 à Altiani, et la mise en place du schéma génomique en 2020. Le nombre d'IA réalisées est très proche des prévisionnels estimés en 2018, sauf en 2020 où la crise sanitaire a bouleversé le planning des I.A au printemps 2020.

Il est très important de promouvoir cette voie car le pourcentage de doses R/R produites par le centre d'IA ne cesse de progresser :



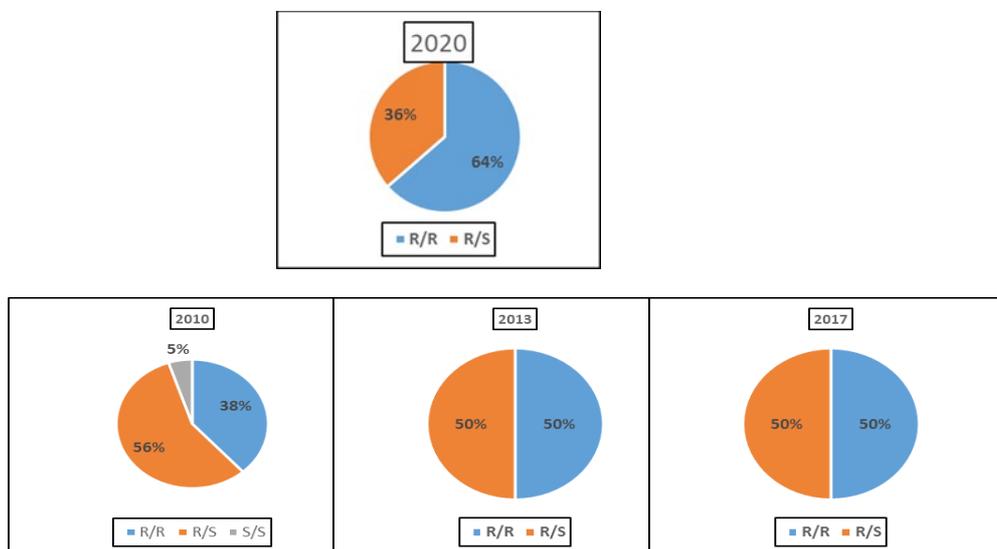
Depuis 2018, tous les béliers présents au centre d'insémination, testages et améliorateurs sont R/R.

***L'ensemble de ces actions a permis d'améliorer de manière non négligeable le statut des élevages corses face à la tremblante.***

En témoignent les résultats des typages des béliers :

**- dans le schéma de sélection :**

Les béliers S/S (sensibles à la tremblante) ont disparu et la proportion de béliers résistants homozygotes (R/R) a progressé de 12% de 2010 à 2013. L'augmentation de la proportion de béliers R/R dans le schéma est masquée depuis par l'adhésion de nombreux nouveaux élevages en Haute-Corse et la baisse importante d'élevages en CLO en Corse-du-Sud.



Depuis 2017, la proportion de béliers R/R a progressé de 14 % dans les élevages du schéma.

Pour la campagne laitière 2021, le C.A de l'O.S Corse a décidé de ne rentrer en centre d'élevage que des béliers R/R, ce qui devrait accélérer l'augmentation du taux de bélier R/R dans les élevages.

**- dans les élevages hors schéma :**

Les béliers S/S stagnent alors que la proportion des béliers R/R a augmenté de 8 % depuis 2017. Le recensement des béliers dans les élevages hors schéma semble toutefois moins précis que celui réalisé dans les élevages sélectionneurs. L'inventaire annuel demandé dans le cadre du plan tremblante n'est pas toujours réalisé et l'exhaustivité nécessaire des typages sur les élevages n'est pas non plus systématique (17 % de typages inconnus en 2020), ce qui nuit à la réalité des résultats présentés.

## Le Bilan Financier 2018-2020

ANNEE	BELIERS		I.A		TOTAL		% de réalisation
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
2018	40 800	40 188	51 360	51 360	92 160	91 548	99 %
2019	37 400	37 400	57 120	57 120	94 520	94 520	100 %
2020	46 750	31 229	60 400	51 749	107 150	82 978	77 %
<b>TOTAL</b>	<b>124 950</b>	<b>108 817</b>	<b>168 880</b>	<b>160 229</b>	<b>293 830</b>	<b>269 046</b>	<b>92 %</b>

Le taux de réalisation globale est de 92 % pour la période 2018 – 2020, contre 94% et 73 % pour les deux plans « tremblante » précédents.

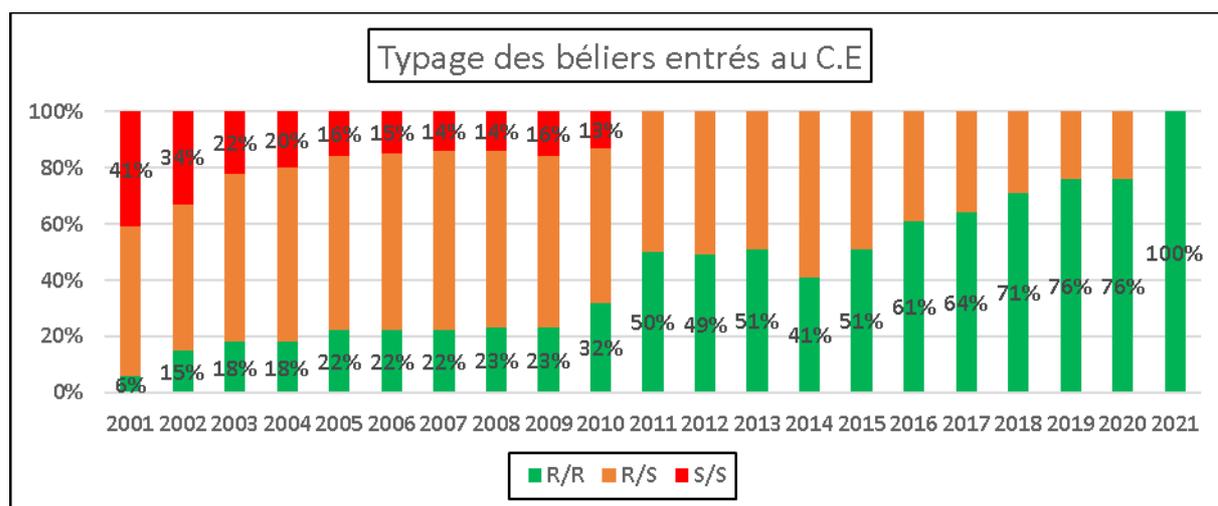
### **C) Plan de lutte 2021-2023**

La poursuite du plan tremblante de 2018 à 2020 a répondu aux attentes et besoins des éleveurs corses. Outre l'aspect sanitaire, il permet également de diffuser largement le progrès génétique créé par le schéma en termes de sélection laitière.

Toutefois l'effort réalisé doit se maintenir car le nombre d'animaux portants le gène de sensibilité (S/S et R/S) est encore important et la pression de sélection sur ce critère ne doit pas s'interrompre au risque de voir le nombre d'animaux S/S revenir à son niveau initial.

#### **1°) Aide au testage des béliers sélectionnés résistant homozygote à la tremblante**

A partir de 2022 tous les béliers vendus par le centre de sélection seront R/R.



Ce nouveau Plan Tremblante Régional a pour objectif, jusqu'en 2023, de consolider le travail effectué en maintenant une aide au testage de béliers. Cette aide serait de 55 %.

Financièrement, cette aide se traduirait ainsi :

		2021	2022	2023
<b>Aide à l'achat de béliers</b>	Nombre de béliers	300	300	270
	Coût	360 €	360 €	360 €
	% d'aide	55 %	55 %	55 %
	Montant de la subvention	198 €	198 €	180 €
	<b>Montant Total</b>	<b>59 400 €</b>	<b>59 400 €</b>	<b>48 600 €</b>

Détails du coût de testage d'un bélier :

Postes de charges	Montant/bélier
Évaluation d'un bélier	130 €
Charges d'alimentation	130 €
Sanitaire	20 €
Charges de structure	80 €
<b>Coût total</b>	<b>360 €</b>

*Ce calcul ne tient pas compte des frais salariaux pris en compte par ailleurs sur des crédits Etat par FranceAgrimer dans le cadre du Plan d'Avenir.*

## 2°) Aides à la réalisation d'inséminations artificielles

Le schéma de sélection de la brebis corse initié depuis 1985, est aujourd'hui dans une phase de développement critique.

En effet, depuis l'origine, le critère de sélection principal était la quantité de lait à la traite, auquel est venu s'ajouter en 2002 l'amélioration de la résistance à la tremblante, et la sélection du cornage des béliers depuis 2008.

Depuis 2018, le Conseil d'Administration de l'O.S Corse a décidé d'ajouter trois nouveaux critères de sélection, à savoir :

- La qualité du lait : Taux Butyreux (TB) et Taux Protéique (TP)
- La concentration en cellules somatiques (CCS)
- La morphologie mammaire

L'objectif à très court terme n'est donc plus de sélectionner uniquement un animal de race corse laitier et résistant à la tremblante, mais une brebis équilibrée qui en plus de sa capacité laitière, produira un lait riche en MSU (matière sèche utile), sera résistante aux mammites et dotée d'une mamelle bien conformée et facile à traire. Bien évidemment, le principal vecteur de création et de diffusion de ces nouveaux critères de sélection sera l'insémination artificielle, dont l'efficacité sur la sélection de la production laitière n'a jamais été contestée. L'utilisation en routine de la sélection

génomique viendra renforcer l'efficacité du schéma.

Toutefois la multiplicité des critères de sélection, induit une perte d'efficacité du schéma. En effet, tant que la quantité de lait reste l'unique critère de sélection, le taux de brebis indexé pour ce critère est proche de 90 % chaque année pour l'ensemble des brebis du CLO et même 97 % pour les lactations 2 et plus.

La prise en compte de la sélection des taux TB et TP, des cellules somatiques et des mamelles, va induire le calcul d'un index ISOL (Index Synthétique Ovin Lait), qui remplacera à terme le seul index lait.

Or, ne seront indexées, que les brebis qui cumuleront tous les critères exigés en lactation 1, à savoir, une lactation, une durée de lactation minimum, au moins deux contrôles qualitatifs (TB, TP, CCS) et une mamelle équilibrée et une série de notes pour les mamelles.

S'il manque un seul de ces critères, la brebis ne sera pas indexée et sans aucune possibilité de l'être lors des lactations suivantes, comme c'est aujourd'hui le cas pour l'indexation laitière.

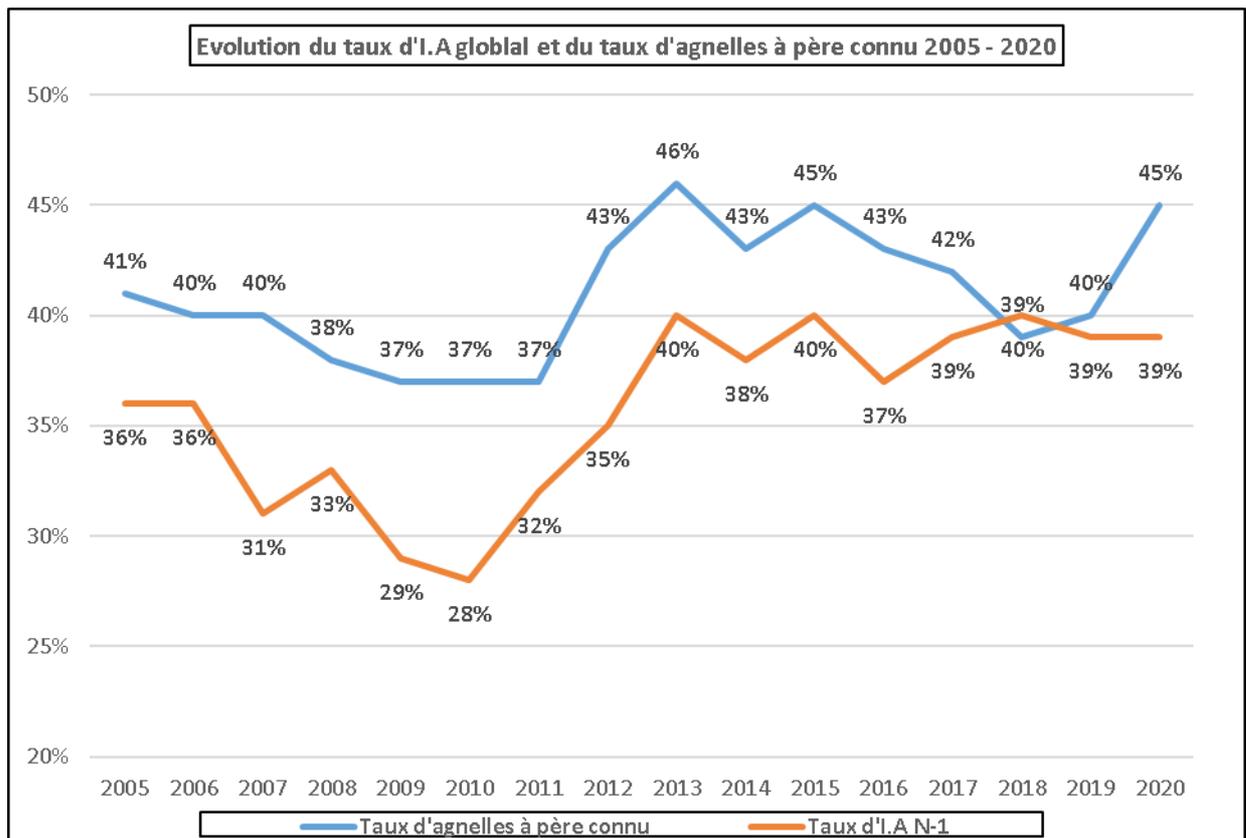
Au regard des trois années de contrôle qualitatif et de qualification des mamelles déjà réalisées, la chute du nombre de brebis de lactation 1 indexées peut être estimée à 30 % chaque année.

**Il n'y aura donc à terme plus que 70 % des brebis indexées par millésime.**

Afin de compenser cette chute inhérente à la multiplicité des critères de sélection, il faudrait augmenter le taux d'I.A global du schéma, et par là même celui du nombre d'agnelles de renouvellement nées d'I.A, afin de conserver une qualité d'information optimum pour les béliers du centre d'insémination, à nombre de béliers testés équivalents.

Depuis plusieurs années, le taux d'I.A dans le schéma est proche de 40 % et celui des agnelles nées d'I.A autour de 40 % à 45 %.

Ces chiffres moyens cachent des disparités entre élevages où le taux d'I.A global se répartit entre 30 % de minimum et jusqu'à 80 % de maximum.



**L'objectif à court terme, serait d'augmenter le taux global d'I.A dans le schéma à 50 % et celui des agnelles de renouvellement nées d'I.A à 60 %.**

**La mise en place d'une aide financière auprès des éleveurs sélectionneurs, permettrait d'augmenter ces taux ainsi que la conservation des agnelles nées d'I.A.**

**Afin d'être incitative, cette aide serait couplée « taux d'I.A de l'élevage/ nombre de brebis présentes à la mise bas » :**

- Taux < 35 % : aide à 55 % du tarif d'une I.A
- Taux compris entre 35 et 40 % : aide à 60 % du tarif d'une I.A
- Taux supérieur à 40 et jusqu'à 50 % : aide à 65 % du tarif d'une I.A
- Taux > 50 % : aide à 70 % du tarif d'une I.A

En termes de projection financière :

2021	Nbre élevages	% élevages	Nbre IA	Coût IA	% Aide	Aide IA	TOTAL
< 35 %	11	20%	1800	11,20 €	55%	6,16 €	11 088,00 €
35 à 40 %	17	31%	2782	11,20 €	60%	6,72 €	18 693,82 €
40 à 50 %	16	29%	2618	11,20 €	65%	7,28 €	19 060,36 €
> 50 %	11	20%	1800	11,20 €	70%	7,84 €	14 112,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>		<b>9000</b>				<b>62 954,18 €</b>
2022	Nbre élevages	% élevages	Nbre IA	Coût IA	% Aide	Aide IA	TOTAL
< 35 %	6	11%	1036	11,20 €	55%	6,16 €	6 384,00 €
35 à 40 %	12	22%	2073	11,20 €	60%	6,72 €	13 928,73 €
40 à 50 %	21	38%	3627	11,20 €	65%	7,28 €	26 406,55 €
> 50 %	16	29%	2764	11,20 €	70%	7,84 €	21 666,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>		<b>9500</b>				<b>68 386,18 €</b>
2023	Nbre élevages	% élevages	Nbre IA	Coût IA	% Aide	Aide IA	TOTAL
< 35 %	2	4%	364	11,20 €	55%	6,16 €	2 240,00 €
35 à 40 %	8	15%	1455	11,20 €	60%	6,72 €	9 774,55 €
40 à 50 %	25	45%	4545	11,20 €	65%	7,28 €	33 090,91 €
> 50 %	20	36%	3636	11,20 €	70%	7,84 €	28 509,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>		<b>10000</b>				<b>73 614,55 €</b>

#### D) Références Réglementaires

L'accompagnement financier de la sélection génétique est prévu par l'Etat qui a mis en place un « *Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014* ».

L'accompagnement financier de la sélection génétique est éligible au régime exempté n° SA 40321 : « *Les tests effectués par ou pour le compte d'un tiers en vue de déterminer la qualité ou le rendement génétique du bétail, à l'exception des contrôles menés par le propriétaire du cheptel et des contrôles de routine concernant la qualité du lait, peuvent être financés à hauteur de 70 %.* »

#### E) Financement du plan

La Collectivité de Corse contribuera aux actions suivantes :

- Aide au testage des béliers sélectionnés résistant homozygote à la tremblante ;
- Aides à la réalisation d'inséminations artificielles.

Le montant total de l'aide au plan tremblante régional, s'élèverait donc pour la période de 2021 à 2023 :

	Testage Béliers	Taux d'I.A	Total
<b>2021</b>	59 400	62 954	122 354
<b>2022</b>	59 400	68 386	127 786
<b>2023</b>	48 600	73 615	122 215
<b>TOTAL</b>	<b>167 400</b>	<b>204 955</b>	<b>372 355</b>

## **F) Bénéficiaire de l'aide**

La SCA CORSIA assurera cette mission.

## **G) Mise en œuvre et Financement**

Cette opération ne concernant pas les dispositifs du PDRC, il est donc proposé, pour financer cette action, une mobilisation du « Programme Opérations spécifiques - Dispositif Gestion de crise » des crédits CdC inscrits au budget de l'ODARC pour un montant de 372 355 €.

Compte tenu de l'importance de ce plan de lutte pour la filière ovine, je vous demande :

- D'approuver la participation financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 372 355 € sur 3 ans, soit :
  - 122 354 € en 2021,
  - 127 786 € en 2022,
  - 122 215 € en 2023.
  
- D'autoriser l'ODARC à mettre en œuvre le dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.